

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016 A 20 HEURES

Sous la présidence de **Monsieur Christian SUTTER**, Maire d'ILLFURTH

### Présents :

Messieurs et Mesdames : **Benoît GOEPFERT**, **Danielle BUHLER**, **Fabienne BAMOND**, **Jean WEISENHORN**, **Pierre Paul KIENTZ**, **Jean KLEIBER**, **Bertrand MARCONNET**, **Renée SIMON**, **Francis BOCHENEK**, **Régine DOLLE**, **Véronique GEHIN**, **Benoît WOLF**, **Anne SEITHER**, **Pierre LEHE**, **Christine BERNARD**, **Myriam TOLLINI/SUTTER**, **Carine TSCHIEMBER**, **Pierre GANSER**.

Absents excusés et ont donné procuration : Messieurs et Mesdames **Christian SCHIRLIN** à **Christian SUTTER**, **Anne-Catherine SCHOENIG** à **Pierre GANSER**, **Emilie ERISMANN** à **Danielle BUHLER**.

Secrétaire de séance : **Madame Andrée HORN**

La majorité des membres en fonction étant présents, les délibérations du conseil municipal sont valables.

Monsieur le maire ouvre la séance à 20 heures en souhaitant la bienvenue au public et aux conseillers.

### L'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2016
- 2) Intercommunalité : désignation des délégués à la nouvelle communauté de communes
- 3) Protocole « participation citoyenne » avec la gendarmerie
- 4) Chemin des Vignerons : mise en souterrain des réseaux aériens de télécommunications
- 5) Finances : autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017
- 6) Personnel communal : RIFSEEP
- 7) Divers

---oOo---

### **1) Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2016**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2016 est soumis pour approbation. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et signé par tous les conseillers présents.

---oOo---

## **2) INTERCOMMUNALITE : désignation des délégués de la nouvelle communauté de communes**

La communauté de communes du secteur d'Illfurth vit ses derniers jours puisqu'elle fusionne au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec les communautés de communes d'Altkirch, de la vallée de Hundsbach, Ill et Gersbach et du Jura alsacien. Cette nouvelle structure concerne 64 communes et 48 000 habitants.

Le maire rappelle que les 10 communes, puis 9 avec la fusion des deux Spechbach, ont œuvré ensemble pendant 49 ans. Aucune commune n'aurait pu effectuer toutes ces réalisations toute seule. Les communes ont montré un bel exemple de travail coopératif, souvent précurseur. Il salue l'action des pionniers Marcel NUNINGER, Pierre WEISENHORN et Helmuth BIHL.

Le conseil doit élire, au scrutin de liste à un tour et uniquement parmi les conseillers communautaires élus lors des élections municipales de 2014, quatre délégués, actuellement au nombre de 8.

La loi n'impose pas que les listes préparées soient conformes aux listes présentées en 2014. Il n'y a aucune obligation de respecter la parité et les listes peuvent être incomplètes.

Le maire demande s'il y a des listes de candidats

Une liste est proposée par Ensemble pour Illfurth

### **Délibération : Désignation des délégués intercommunaux**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 constatant le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes d'Altkirch et environs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

**Considérant** qu'il convient de désigner quatre délégués

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués

**Considérant** qu'une liste a été présentée par Ensemble pour Illfurth

#### **Premier tour de scrutin :**

Nombre de bulletins : 22

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue 11

La liste Ensemble pour Illfurth a obtenu 21 (vingt et une) voix

**Sont proclamés délégués** au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Christian SUTTER, maire

Benoit GOEPFERT, 1<sup>er</sup> adjoint

Fabienne BAMOND, 3<sup>ème</sup> adjointe

Jean WEISENHORN, 4<sup>ème</sup> adjoint

**Charge** le maire de transmettre cette délibération à la communauté de communes d'Altkirch et environs

### **3) PROTOCOLE « PARTICIPATION CITOYENNE » avec la gendarmerie**

Chaque conseiller a été destinataire du protocole pour la participation citoyenne.

Ce dispositif est encadré par la gendarmerie.

Le maire rappelle que le Lieutenant LE MASSON en avait déjà parlé au conseil municipal en janvier 2015 et que ce service est gratuit, contrairement au dispositif « Voisins vigilants ».

#### Objectif du dispositif

- Apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance
- Rassurer la population face à la recrudescence de cambriolages
- Améliorer la réactivité de la gendarmerie contre la petite délinquance
- Accroître l'efficacité de la prévention de proximité pour les habitants des localités concernées.

#### Descriptif du dispositif

- Mise en place d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants de la commune en étroite collaboration avec le maire et le conseil municipal
- Les référents sont choisis parmi les habitants connus pour leur fiabilité et leur disponibilité. Ces référents sont appelés à recevoir de la part des autres habitants le signalement de faits inquiétants
- La gendarmerie désignera un ou plusieurs correspondants chargés des échanges d'information avec les référents et de l'animation du réseau
- Les référents informent la gendarmerie de tous les faits qu'ils estiment utiles en respectant les droits fondamentaux individuels
- La gendarmerie informe les référents de la détection de faits ou de phénomènes particuliers visant un quartier ou un secteur
- Une concertation entre le maire et la gendarmerie a lieu

#### Mise en place du dispositif

- Une délibération engageant la commune dans le processus et permettant au maire de signer le protocole de participation citoyenne doit être prise tout d'abord.
- Puis une réunion d'information grand public, un vendredi soir, dirigée par la gendarmerie (Major AUBERTIN, référent sûreté au sein de la gendarmerie) sera programmée.
- Les référents seront désignés et la convention sera signée par le procureur de la République, le maire, le commandant de la brigade de gendarmerie.
- Enfin le dispositif sera validé par le procureur et la préfecture

Monsieur Bertrand MARCONNET est réservé sur le principe et n'est pas favorable à la création de ce qui pourrait s'apparenter à une milice. Il argumente que ce n'est pas à la population de pallier à la défaillance de l'Etat. Monsieur Pierre LEHE est du même avis mais selon lui on n'aura jamais un gendarme dans chaque quartier et cette mesure peut inciter les voisins à être vigilants.

### **Délibération : Participation citoyenne**

Vu le projet de protocole de participation citoyenne

**Après** avoir entendu les explications du maire

**Après** en avoir délibéré

**Le conseil municipal**

**Pour** 20

**Contre** 1

**Abstention** 1

**Décide** l'engagement de la commune dans le processus de la participation citoyenne

**Autorise** le maire à signer la convention à intervenir entre la préfecture, le groupement départemental de gendarmerie et la commune.

---oOo---

### **4) CHEMIN DES VIGNERONS : mise en souterrain des réseaux aériens de télécommunications**

En septembre 2013, le conseil a pris une délibération autorisant le maire à signer une convention pour l'enfouissement du réseau de télécommunications chemin des Vignerons. Vu l'ancienneté, une nouvelle convention est proposée aux mêmes conditions et tarifs

### **Délibération : CHEMIN DES VIGNERONS Enfouissement du réseau France Télécom**

**VU** la délibération du 9 septembre 2013

**VU** la proposition de Orange

**Après** en avoir délibéré

**Le conseil municipal**

**Pour** 22

**Contre** 0

**Abstention** 0

**APPROUVE** le devis de Orange se montant à 4 000 € HT, concernant la totalité des prestations (études et travaux de câblage) réalisées par leurs services.

**AUTORISE** le maire à signer la convention formalisant les modalités juridiques et financières de l'opération d'effacement des réseaux aériens de télécommunications.

## **5) FINANCES : autorisation relative aux dépenses d'investissements avant le vote du budget**

### **OBJET : Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017**

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 1 427 400 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 356 850 € (< 25% x 1 427 400 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

#### **20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

2031 – frais d'études	20 000 €
20421 – Privé, biens mobiliers	120 000 €

<b>21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	
2111 – terrains nus	30 000 €
2158 – autres installations, matériel	15 000 €
<b>23 – IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	
2313.14 – bâtiments divers	10 000 €
2315.12 – voirie	161 850 €

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal**

<b>Pour</b>	<b>22</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**DECIDE** d'accepter les propositions du maire dans les conditions exposées ci-dessus.

---oOo---

**6) PERSONNEL COMMUNAL : RIFSEEP**

Le maire informe qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017 le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, le RIFSEEP sera applicable et que toutes les autres primes seront abrogées.

Le 9 mai, la commune a statué pour tout le personnel excepté le service technique dont les plafonds n'étaient pas connus à cette date.

Les plafonds réglementaires ont été définis, à savoir :

Pour l'IFSE – indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

Agent technique polyvalent 11 340 € plafond annuel individuel maximum

Agent chargé de l'entretien 10 800 € plafond annuel individuel maximum

Pour le CIA – le complément indemnitaire annuel

Adjoint technique polyvalent 1 260 € plafond annuel

Agent chargé de l'entretien 1 200 € plafond annuel

mais les décrets d'applications n'ont pas encore été publiés

Pour ne pas pénaliser les agents techniques au 1<sup>er</sup> janvier et leur permettre de toucher les anciennes primes jusqu'à l'application du nouveau régime, une délibération est à prendre.

## **Délibération : Personnel communal – RIFSEEP**

**Vu** sa délibération du 9 mai 2016 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

**Vu** l'avis favorable provisoire référencé DIV EN2016.61 du 14 septembre 2016 du comité technique du centre de gestion

**Vu** le principe d'une adhésion généralisée au 1<sup>er</sup> janvier 2017

**Après** en avoir délibéré

### **Le conseil municipal**

**Pour**            **22**

**Contre**        **0**

**Abstention**   **0**

**APPROUVE** les plafonds réglementaires applicables aux adjoints techniques, à savoir :

Pour l'IFSE – indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

Agent technique polyvalent 11 340 € plafond annuel individuel maximum

Agent chargé de l'entretien 10 800 € plafond annuel individuel maximum

Pour le CIA – le complément indemnitaire annuel

Adjoint technique polyvalent 1 260 € plafond annuel

Agent chargé de l'entretien 1 200 € plafond annuel

**PREND** acte que ces indemnités seront applicables dès parution du décret d'application.

**DECIDE** le maintien des primes actuelles aux agents techniques tant que l'arrêté et le décret pour l'application aux agents techniques ne sont publiés.

---oOo---

## **7) DIVERS**

### **La CLECT**

#### **Commission locale d'évaluation des charges transférées**

Vu que la FPU (fiscalité professionnelle unique) a été instaurée dans la nouvelle comcom, cette dernière touchera toutes les recettes économiques mais reversera une attribution compensatoire aux communes que la CLECT évaluera, pour chaque commune.

Une première réunion est prévue le mardi 13 décembre à 18h30 à la maison des œuvres.

### **Remerciements reçus**

Madame Gabrielle RUETSCH pour ses 90 ans,  
Monsieur Georges CHEVALIER, pour ses 85 ans  
Monsieur Raymond WOLF pour ses 90 ans

---

### **Fête des aînés**

Le maire remercie tout particulièrement Danielle BUHLER et toute l'équipe municipale, surtout les dames. Le karaoké de Pierre LEHE a été apprécié.

---

### **Travaux SNCF**

Les quatre demi-barrières ont été installées au PN11 pour un montant de 400 000 € à la charge de la SNCF. Depuis le 9 décembre, la traversée de la voie est sécurisée et un nouveau téléphone de voie a également été posé.

En ce qui concerne la gare, le quai a été refait, il reste à installer les téléphones.

---

Madame Renée SIMON signale que la vente de sapins et la manifestation du collège ont eu lieu le même jour, le 10 décembre, saturant le parking de la salle polyvalente.

A l'avenir, il faudrait délimiter une place pour la vente des sapins.

---

Madame Fabienne BAMOND invite au concert du chœur des garçons de Mulhouse le samedi 17 décembre 2016.

---

Monsieur Jean KLEIBER demande le devenir du SUN PUB. Le dossier est à l'étude au SDIS.

---

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 21h15.